

## Délivrance d'un Certificat de Limitation de Nuisance.

### **Conditions d'obtention**

- Présenter le document justifiant les normes de bruit à la certification de l'aéronef type ;
- Paiement des redevances aéronautiques.

### **Pièces à fournir**

Une demande sur papier libre mentionnant :

- Le nom et l'adresse du propriétaire ou de l'exploitant de l'aéronef ;
- Les marque et type des moteurs ;
- La marque, le type, le numéro de série et la date de fabrication de l'aéronef.

Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

- Le certificat de limitation de nuisance émanant du pays constructeur ou d'un document équivalent justifiant les normes de bruit à la certification de l'aéronef type ;
- Copie du reçu de paiement des redevances aéronautiques.

<b>Étapes de la prestation</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
-Dépôt d'un dossier comportant les pièces demandées ; -Etude du dossier ; -Délivrance du certificat de limitation de nuisance.	- Le propriétaire ou l'exploitant ;  - Division de la Navigabilité des Aéronefs.	72 heures

### **Lieu de dépôt du dossier**

**Service :** Division de la Navigabilité des Aéronefs à la Direction de la Navigabilité  
**Adresse :** Office de l'Aviation Civile et des Aéroports – Aéroport de Tunis-Carthage

### **Lieu d'obtention de la prestation**

**Service :** Division de la Navigabilité des Aéronefs à la Direction de la Navigabilité  
**Adresse :** Office de l'Aviation Civile et des Aéroports – Aéroport de Tunis-Carthage

### **Délai d'obtention de la prestation**

72 heures à partir de la date de réception du dossier comportant toutes les pièces demandées.

### **Références législatives et/ou réglementaires**

- Loi N° 59-122 du 28 Décembre 1959 portant adhésion de la République Tunisienne à la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale signée à Chicago le 07 Décembre 1944 ;
- Loi n°98-110 du 28 décembre 1998 relative à l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports, tel que modifiée et complétée par la loi n° 2004 – 41 du 3 mai 2004;
- Code de l'aéronautique Civile promulgué en vertu de la loi n° 99-58 en date du 29 juin 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2004 – 57 du 12 juillet 2004 ;
- Décret N° 59-201 du 4 Juillet 1959 réglementant la navigation aérienne ;
- Décret N°2001-2806 du 6 Décembre 2001 fixant la liste des documents qui doivent être à bord des aéronefs civils ;
- Décret N°2002-515 du 27 Février 2002 fixant les montants et les modalités de perception des redevances prévues par l'article 143 du code l'aéronautique civile ;
- Procédure N°205 en date du 28 Février 1994 relative à la délivrance d'un certificat de limitation de nuisance.